

Modèle de contrat de formation postgraduée

Se fondant sur l'art. 41, al. 3, de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), les établissements de formation postgraduée reconnus concluent un « contrat de formation postgraduée » avec les personnes occupant un poste de formation.

Art. 41, al. 3, RFP

« Les établissements de formation postgraduée reconnus passent, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d'apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre d'un autre titre de spécialiste. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par la personne en formation et des cours et congrès payés par l'employeur. »

Le texte ci-après (ou certains paragraphes) peut ainsi directement être inclus dans le contrat ou faire l'objet d'un avenant à ce dernier. Les objectifs à enseigner doivent être décrits concrètement et précisés dans le contrat de travail ou l'avenant à celui-ci (accord sur les objectifs d'apprentissage).

* * * * *

L'établissement de formation postgraduée

reconnu en

convient avec

Nom / prénom

Date de naissance

Adresse

du contrat de formation postgraduée suivant :

Activité médecin en formation postgraduée (formation spécifique en / année à option)

Début du stage

Fin du stage

Taux d'occupation %

Temps de travail heures par semaine, dont au moins 4 heures par semaine de formation postgraduée structurée

Formation postgraduée

L'employeur s'engage à dispenser la formation postgraduée décrite dans le programme de formation en conformément à l'accord sur les objectifs d'apprentissage.

La personne en formation s'engage à poursuivre activement sa formation postgraduée, à participer aux sessions de formation postgraduée et à tenir consciencieusement un logbook en La participation à des sessions de formation postgraduée internes et aux cours et congrès exigés par le programme (*[veuillez indiquer de quelles sessions et de quels cours concrets, etc. il s'agit]*) à raison de heures) est considérée comme temps de travail conformément au taux d'occupation convenu. L'établissement de formation participe à ces formations à hauteur de *[complétez.....]*.

Objectifs de formation postgraduée

Des objectifs de formation postgraduée doivent être définis avec la personne en formation. Ceux-ci se basent sur les objectifs de formation énumérés au chiffre 3 du programme de formation et sur les critères de reconnaissance des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 du programme de formation).

Cela concerne plus particulièrement :

[compléter avec les examens, interventions, etc. selon chiffre 3 du programme de formation]

-
-
-
-

Des entretiens réguliers avec la personne en formation permettront de vérifier si les objectifs sont atteints. Les entretiens d'entrée, de suivi (p. ex. Mini CEX) et annuels en font partie. Si nécessaire, des mesures supplémentaires seront prises pour permettre à la personne en formation d'atteindre les objectifs fixés.

Pour l'établissement de formation postgraduée [nom de la personne responsable]

Date / signature

.....

Médecin en formation

Date / signature

.....